



RCS : LA ROCHELLE

Code greffe : 1704

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHELLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00489

Numéro SIREN : 483 641 692

Nom ou dénomination : "A2I infra"

Ce dépôt a été enregistré le 17/06/2016 sous le numéro de dépôt 2723

A2I INFRA

Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 euros
Siège social : 40 Avenue de Rompsay
17000 – LA ROCHELLE
483 641 692 RCS de LA ROCHELLE

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 MAI 2016

Le trente et un mai deux mille seize à 18 heures 30, les associés se sont réunis au siège social de la société, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gilles JAGUENAUD en sa qualité de gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- le rapport du gérant ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement exceptionnel et provisoire de la date de fin d'exercice social
- Pouvoirs à donner ;

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Le Président rappelle que la société exerce une activité d'ingénierie, et qu'elle est locataire gérante d'un fonds appartenant à l'entreprise de Monsieur JAGUENAUD Gilles (BET JAGUENAUD). En raison d'une prochaine cession de la totalité des parts sociales de la société, à effet au 31 mai 2016, un bilan de cession doit être juridiquement établi afin de fixer définitivement le prix de vente des parts sociales de la Société aux cessionnaires. Or, l'exercice comptable de notre société se clôture habituellement tous les 30 juin ... Aussi, il nous paraît plus économique et judicieux de modifier « exceptionnellement » la date de clôture comptable et fiscale, afin qu'elles puissent également correspondre à celle retenue pour le bilan de cession à réaliser.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur le projet envisagé, décide de l'opportunité de raccourcir exceptionnellement et temporairement la date de clôture de l'exercice en cours, pour la fixer au 31 mai 2016 : la durée de l'exercice en cours sera exceptionnellement de 11 mois, soit du 1^{er} juillet 2015 au 31 mai 2016.

De la même façon, l'assemblée générale précise que l'exercice social suivant débutera le 1^{er} juin 2016 pour se clôturer le 30 juin 2017 : cet exercice, d'une durée de 13 mois, permettra à la société de retrouver une date de clôture conforme aux statuts de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents.

16 GT NJ

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

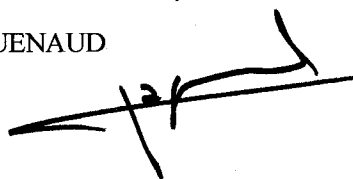
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par le Président de séance.

Gilles JAGUENAUD



certifiés conformes

Nicolas JAGUENAUD



Martine JAGUENAUD

